



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Moulins, le **01 JUIL. 2021**

Affaire suivie par : Samuel LOISON
Unité inter-Départementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme
Équipe Déchets Impacts Air Sites et Sols Pollués
Tél. : 04 73 43 19 66
Courriel : samuel.loison@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Directeur,

Le 29 mars 2021, vous m'avez adressé un porter à connaissance relatif à l'installation d'un dispositif de traitement des rejets en oxydes d'azote des émissions atmosphériques de la cimenterie VICAT de Créchy.

En réponse à la demande de compléments de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes émise par courrier électronique en date du 29 avril 2021, vous avez complété ce dossier par des éléments transmis par courrier électronique daté du 6 mai 2021.

Ce projet doit vous permettre de respecter la valeur limite d'émission en oxydes d'azote des rejets du four et ainsi de vous conformer à l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°469/2021 du 5 mars 2021.

Après analyse de votre dossier par mes services, le projet, tel que décrit dans ce porter à connaissance et ses compléments, ne représente pas une modification substantielle des conditions de fonctionnement des installations autorisées par l'arrêté préfectoral n°155/15 du 9 janvier 2015 modifié. Par ailleurs, il ne relève pas des cas décrits à l'article R.122-2 du code de l'environnement et, à ce titre, ne nécessite ni une évaluation environnementale ni un examen au cas-par-cas.

Je vous fais donc part de mon accord pour l'installation du dispositif de traitement des rejets d'oxydes d'azote de la cimenterie VICAT de Créchy, selon les termes décrits dans le porter à connaissance daté du 29 mars 2021 et de son complément daté du 6 mai 2021 et sous réserve :

- de respecter les dispositions de l'article 3.2.4 de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2015 relatives aux valeurs limites d'émissions en oxyde d'azote et en ammoniac ;
- d'établir, préalablement à la mise en service de l'installation, une consigne spécifique liée à la conduite de l'installation, à sa maintenance et aux actions à engager en cas d'anomalie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Hélène DEMOLOBE-TOBIE

Monsieur Bruno LOMBARD
Directeur
Société VICAT – Cimenterie de Créchy
03150 CRECHY
Copie à : Mme la sous-préfète de Vichy